

Région Grand Est / Direction

Axe Rhin-Sarre

Lajlah LUTHER
Tél : 03 88 15 65 13
lajlah.luther@grandest.fr

Axe Meuse-Moselle-Saône

Francis VOGIN
Tél : 03 87 33 67 65
francis.vogin@grandest.fr

Axe Seine-Marne

Véronique BAUDET
Tél : 03 26 70 89 33
veronique.baudet@grandest.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Direction des Aides et de l'Action Territoriale
Départements 08, 52
Aline Moretti
Tél : 03 87 34 46 55
aline.moretti@eau-rhin-meuse.fr

Départements 54, 55, 57, 88

Catherine Meyer
Tél : 03 87 34 48 21
catherine.meyer@eau-rhin-meuse.fr

Départements 67, 68

Anne Scheffer
Tél : 03 87 34 47 15
anne.scheffer@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Seine-Normandie

Direction territoriale Vallées de Marne (départements 51, 52, 55)
Tél : 03 26 66 25 75

Direction territoriale Seine Amont (département 10)

Tél : 03 86 83 16 70

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Délégation de Besançon (département 88)
Tél : 04 26 22 31 00

FREDON

FREDON Alsace
Tél : 03 88 82 18 07
fredon.alsace@fredon-alsace.fr

FREDON Lorraine

Tél : 03 83 33 86 70
environnement@fredon-lorraine.com

FREDON Champagne-Ardenne

Tél : 03 26 77 36 70
contact@fredonca.com

COMMUNE NATURE

Ma commune
sans
pesticide

Que dit la réglementation ?

Focus sur la loi Labbé

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 de la Loi Labbé (relative à l'interdiction d'achat, d'usage et de détention de pesticides), l'utilisation des produits phytosanitaires est interdite par les collectivités pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries accessibles. Une démarche dans laquelle certaines collectivités sont engagées de longue date. Certains espaces (cimetières, espaces sportifs, espaces d'accès difficile) et certaines molécules (produits de biocontrôle autorisés par l'État ou ceux jugés à faible risque, biocides) échappent actuellement à la loi.

La démarche Commune Nature

> un atout pour les collectivités <

> un objectif ambitieux <

supprimer à terme tout traitement chimique.

> un engagement concret <

pour la préservation de la qualité des ressources en eau.

COMMUNE NATURE

Ma commune
sans
pesticide



Ma commune sans pesticide, c'est possible !



L'ambition partagée par la Région Grand Est, les agences de l'eau Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse est de préserver et d'améliorer la qualité des eaux et de la biodiversité au plus près des dynamiques de territoires.

La distinction Commune Nature, lancée dès 2011, est une des déclinaisons concrètes du partenariat liant les 4 institutions.

Cette distinction concerne directement les 5 000 communes ou communautés de communes de la Région Grand Est pour les amener vers de nouvelles pratiques en matière de non-utilisation de pesticides pour la gestion des voiries, des espaces verts et autres espaces publics.

Au-delà des obligations réglementaires qui s'imposent désormais aux collectivités en la matière, la distinction Commune Nature **donne l'opportunité de faire reconnaître leur engagement**, l'implication de leurs équipes, les solutions mises en œuvre... auprès des habitants de plus en plus sensibilisés à la protection de leur environnement.

Pour les accompagner, la Région Grand Est, les agences de l'eau Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse développent des **stratégies concertées** d'intervention.




Zéro Pesticide : les conseils pour une démarche réussie

Voici les 3 étapes pour devenir une « Commune Nature » :

- 1 Réaliser un plan de désherbage ou de gestion différenciée**
Le plan de désherbage est le diagnostic des pratiques actuelles.
Le plan de gestion différenciée est un document plus complet, qui en plus du diagnostic, définit un zonage et hiérarchise les différents espaces verts avec un guide d'entretien.
- 2 Signer la charte régionale d'entretien des espaces communaux** afin de traduire la volonté de la collectivité d'engager une démarche progressive et continue de suppression de l'utilisation de pesticides.
La charte signée doit être retournée, accompagnée d'une délibération du conseil municipal.
- 3 Participer à l'opération de distinction « Commune Nature »**, en déposant une candidature auprès de la Région ou de l'une des agences de l'eau. Le niveau d'engagement pourra être récompensé par 1, 2 ou 3 libellules et valorisé par un panneau d'entrée de ville ou village offert, ainsi que des supports de communication sur la démarche.

... et dans tous les cas, il est possible de contacter les FREDON, référents techniques régionaux pour assister les collectivités et autres gestionnaires d'espaces dans leur démarche via un programme harmonisé à l'échelle du Grand Est, financé par la Région, les Agences de l'eau et l'Agence Régionale de la Santé.

1, 2 ou 3 libellules : quelle différence ?

-  **1 libellule**
- Respect de la loi Labbé
 - Signature de la charte régionale, sensibilisation des élus et formation des agents du service espaces verts aux méthodes alternatives à l'utilisation des pesticides,
 - Sensibilisation du grand public à la démarche.
-
-  **2 libellules**
- Suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse depuis au moins 1 an
 - Utilisation des produits de biocontrôle
 - Formalisation de la démarche par un plan de gestion différenciée ou par un plan de désherbage
 - Sensibilisation de l'ensemble des services techniques
 - Communication auprès de la population sur la démarche.
-
-  **3 libellules**
- Suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires y compris des produits de biocontrôle et produits « à faible risque » depuis 3 ans,
 - Suppression des produits anti-mousse sur les trottoirs
 - Initiation d'une démarche de préservation de la biodiversité (haies, vergers, prairies...) et de restauration des ressources en eau de la collectivité (rivières, berges, zones humides...)
 - Communication régulière auprès des autres gestionnaires susceptibles d'entretenir les espaces verts.

Ma commune
sans
pesticide

Nous sommes tous concernés !

